

Les enquêtes postales de François Vidocq

Laurent VEGLIO

CONFERENCE DU 21 JUIN 2025

Il arrive fréquemment que le collectionneur ou le chercheur soit confronté à des pièces, parfois d'apparence anodine, qui nécessitent une enquête au long cours avant de révéler toute leur portée. C'est le cas des deux sujets présentés ce jour par le conférencier et placés sous le patronage d'un limier hors pair, François Vidocq, bagnard, mouchard, mais aussi et surtout chef de la Sûreté parisienne sous l'Empire !

1. Peut-on identifier les ressorts d'une fraude postale plus de deux siècles après les faits ?

L'archive Barbiè, contemporaine de la Révolution et du Premier Empire, est bien connue de certains collectionneurs et marcophiles transalpins : on trouve, aujourd'hui encore, des dizaines de correspondances dont une partie non négligeable, peut-être le quart ou le tiers, a été distribuée sans paiement de taxe [fig.1], ni par l'expéditeur, ni par le destinataire, Pietro Barbiè, imprimeur à Carmagnole dans le département du Pô (104, avec Turin pour chef-lieu).



Figure 1 – Lettre rédigée le 31 décembre 1810 et postée à Saluces (département de la Stura) : la suscription précise la profession du destinataire : « imprimeur de livres ». Pas de mention de taxation, ni en port dû, ni au verso en port payé. Le trait oblique, s'il est apposé par l'expéditeur, peut laisser penser que celui-ci est au courant du subterfuge qui permet à Barbiè de ne pas payer le port de la missive.

Aucun élément n'avait, jusqu'à présent, permis de proposer une explication rationnelle à cette anomalie : le conférencier présente alors plusieurs documents postaux, épistolaires et réglementaires qui donnent sans doute la clef de ce « mystère ». Du dossier présenté, il ressort que le fils de Pietro Barbiè est employé au bureau de la poste aux lettres de Carmagnole et qu'il bénéficie de la complicité du directeur, un dénommé Clerici [fig.2], pour ne pas taxer les lettres destinées à son père.



Figure 2 – Dans cette lettre rédigée le 3 mai 1808, le correspondant de Clerici explique ingénument confier directement, et clandestinement, au courrier de la malle postale des documents à transporter pour s'économiser des frais postaux ! Cette pratique contrevient absolument aux prescriptions des Instructions générales sur le service des postes de 1792 et de 1808.

Clerici est d'ailleurs mentionné à deux reprises dans les Délibérations du Conseil des postes (Archives Nationales, série F90) : une première fois en juin 1809 pour des problèmes de gestion... et une seconde fois, le 15 février 1811, pour sa destitution !

2. Quelle histoire peut raconter une lettre dont on ne connaît ni la date, ni le contenu ?

La seconde affaire présentée est tout aussi périlleuse pour l'enquêteur, puisqu'il s'agit de recontextualiser une missive dont le contenu (y compris la date) n'a pas été conservé et qui paraît, de ce fait, plutôt « muette » [fig.3]...

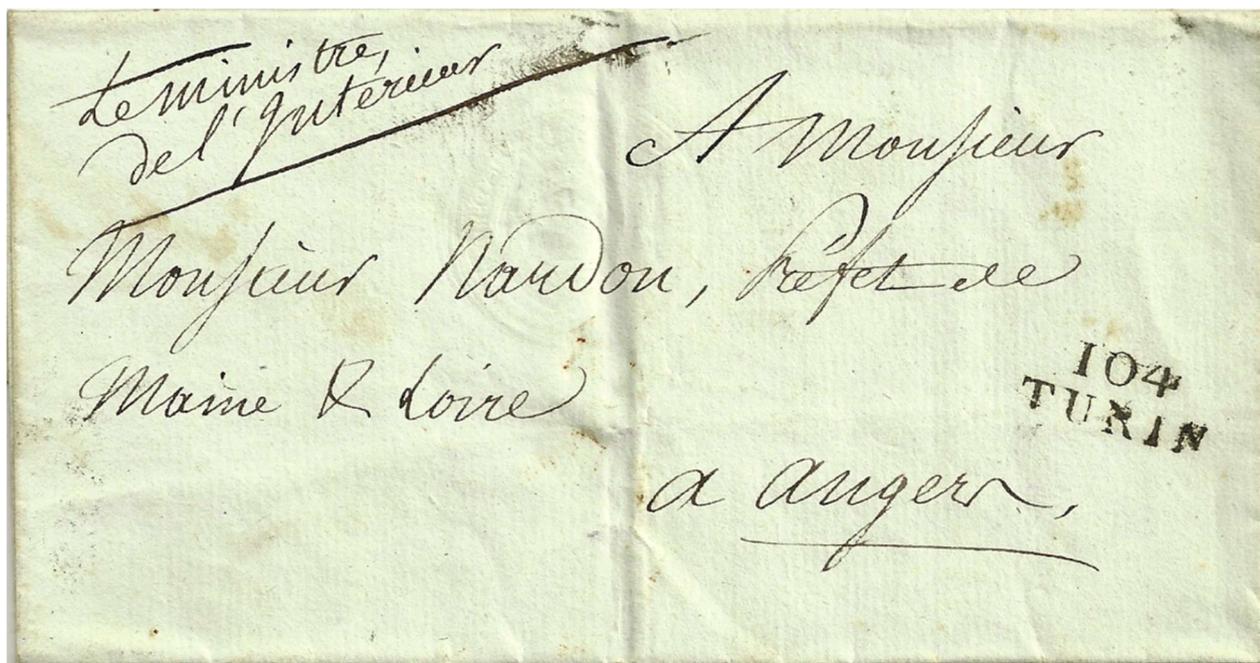
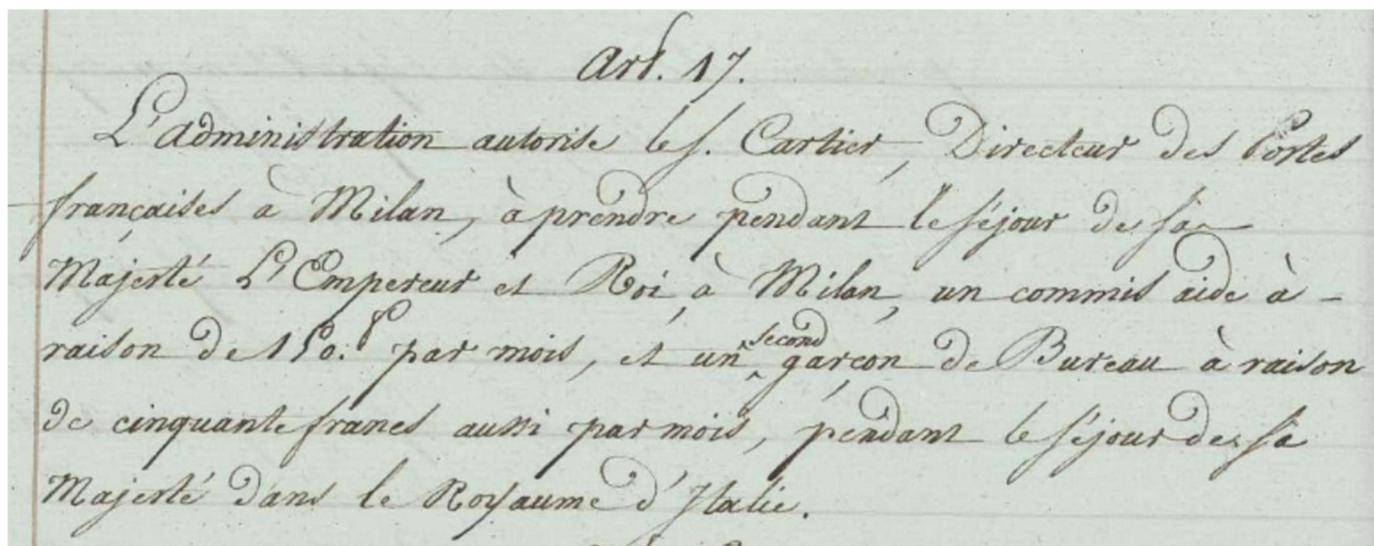


Figure 3 – Lettre adressée au préfet du Maine-et-Loire par le ministre de l'Intérieur : ce dernier appose son contresigning manuscrit au recto et frappe son cachet à sec au verso. Le timbrage est celui du bureau de Turin, chef-lieu du département du Pô.

Des différentes pièces réunies par le conférencier, il ressort que cette lettre a été expédiée dans la deuxième quinzaine du mois d'avril 1805 : plusieurs ministres du gouvernement se trouvent alors à Turin, dans l'attente d'être rejoints par Napoléon et Joséphine, pour se diriger ensuite vers Milan où l'Empereur doit être couronné roi d'Italie.

Trois types de sources ont été mobilisées et sont présentées : la presse de l'époque d'une part, qui fournit de nombreuses précisions sur ce voyage et ses répercussions pour les autres usagers de la poste aux chevaux. Des documents épistolaires ensuite, qui évoquent le passage ou le logement de Napoléon et sont rédigés par des particuliers ou des militaires. Des sources réglementaires enfin, plus discrètes, mais qui montrent les répercussions postales de ce déplacement [fig.4].



art. 17.
L'Administration autorise M. Carliet, Directeur des Postes françaises à Milan, à prendre pendant le séjour de Sa Majesté L'Empereur et Roi à Milan, un commis aide à raison de 100 fr par mois, et un ^{second} garçon de Bureau à raison de cinquante francs aussi par mois, pendant le séjour de Sa Majesté dans le Royaume d'Italie.

Figure 4 – Article 17 de la délibération du Conseil des postes du 3 mai 1805 (AN/F90/20036) : il accorde au directeur du bureau français de Milan du personnel supplémentaire le temps du séjour de Napoléon.